

**COMPTE RENDU
DEREUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 avril 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 3 avril 2019 à 21 heures 00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire
Selon l'ordre du jour suivant :

- *Compte administratif + compte de gestion et affectation du résultat*
 - *M14 – commune*
 - *M49 – assainissement*
- *SDEHG : rénovation de l'éclairage public du lotissement Latour, du stade et parking de la poste*
- *PETR : convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire du PETR du Pays Lauragais*
- *Personnel communal :*
 - *Ouverture de poste de rédacteur principal suite à examen professionnel*
 - *Contrat à durée déterminée pour le service technique agent espaces verts*
- *Tirage au sort des jurés d'assises*
- *Intercommunalité : opposition au transfert de l'assainissement collectif*
- *Remplacement des portes d'entrée des logements de la brigade de gendarmerie*
- *Convention de servitude de passage pour la CITEL sur la voie communale chemin de l'ancienne gare d'Aurin*
- *Achat d'une tondeuse autoportée*
- *Stationnement au lotissement Collines de Latour II*
- *Marché de travaux lot n°2 (menuiseries extérieures) pour la réhabilitation du presbytère*
- *Clôtures des cimetières*
- *Pool routier*
- *Reprise des voies et réseaux du lotissement « En Pellier »*
- *Proposition de vente d'une parcelle sur Saint Anatoly à la commune.*

Présents : Mmes et MM. LELEU Laurent, RANC Florence, OLIVIERO Carole, BOUSQUET Joël, PASTRE Gérard, BLANCHARD Michel, ALBERTON Jean, SICARD Didier, DESCOTTE Martine, AVERSENG Pierre, HUBERT Béatrice, QUERTAN Coralie, MONTOYA Annie, CASTELLE Frédéric,

Excusés :

- M. THOMAS Johann ayant donné procuration à Mme DESCOTTE Martine
- M. GLEYZES Frédéric ayant donné procuration à M. LELEU Laurent

Absentes :

Mmes DIAZ Carine, TORNER Roxane

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

En amont de l'ordre du jour le compte rendu du 24 janvier 2019 est approuvé.

M. LELEU précise que deux points sont retirés de l'ordre du jour :

- *PETR : convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire du PETR du Pays Lauragais : le PETR a fait savoir que le dossier n'est pas encore finalisé pour le soumettre aux communes*
- *le tirage au sort des jurés d'assises : du fait de l'allongement de la période d'inscription sur les listes électorales allant jusqu'au 5 avril 2019.*

I – Compte administratif**A - M. 14 – commune**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	section de fonctionnement	1 804 757.57	1 954 063.35
	section d'investissement	353 083.72	571 663.29
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Reports en section de fonctionnement		219 103.20
	Reports en section d'investissement		467 109.64
		=	=
	TOTAL	2 157 841.29	3 211 939.48
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	1 421 212.69	605 652.00
	TOTAL	1 421 212.69	605 652.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 804 757.57	2 173 166.65
	Section d'investissement	1 774 296.41	1 644 424.93
	TOTAL CUMULE	3 579 053.98	3 817 591.48

A l'issue de la présentation des résultats par M. LELEU, M. MENGAUD quitte la salle et sous la présidence de M. LELEU, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, 4 absentions approuve le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat M 14 de la commune.

B – M 49 - assainissement

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	section de fonctionnement	63 383.88	52 307.49	-11 076.39
	section d'investissement	111 438.41	65 543.45	- 45 894.96
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation		26 217.33	
	Report en section d'investissement		382 305.80	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL		174 822.29	526 374.07	351 551.78
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section d'exploitation	0.00	0.00	
	Section d'investissement	26 000.00	0.00	
	TOTAL	26 000.00	0.00	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section d'exploitation	63 383.88	78 524.82	15 140.94
	Section d'investissement	137438.41	447 849.25	310 410.84
	TOTAL CUMULE	200 822.29	526374.07	325 551.78

A l'issue de la présentation des résultats par M.LELEU, M., M. MENGAUD quitte la salle et sous la présidence de M. LELEU, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 3 absentions approuve le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat M49 pour l'assainissement.

II- SDEHG : rénovation de l'éclairage public du lotissement Latour, du stade et parking de la poste

M.MENGAUD précise qu'il s'agit de remplacer le lampadaire photovoltaïque initialement installé au lotissement Latour n'ayant pas donné satisfaction aux riverains du fait de sa hauteur et de son balancement lors de rafales de vent, ce dispositif sera installé sur le parking situé à l'arrière de la poste actuellement non éclairé. Concernant le stade, il s'agit de remplacer une lampe tombée et cassée.

Le montant des travaux s'élève à 8802 €, le montant de la TVA est de 1386 € ; la participation du SDEHG s'élève à 5634 € et la part restant à la charge de la commune de LANTA est de 1782 €. Répondant à la remarque de M. CASTELLE sur le fait que le lampadaire photovoltaïque installé derrière la poste sera dans une zone ombragée, M. MENGAUD précise que le SDEHG ayant fait une étude a considéré qu'il n'y a pas problème, notamment du fait de sa hauteur. Par ailleurs M. ALBERTON expose que les nouveaux dispositifs photovoltaïques sont efficaces même si le temps est couvert. Répondant à la question de Mme DESCOTTE concernant la lampe du stade, il précise qu'il s'agit du remplacement d'une lampe qui était tombée au niveau du parking. Suite à la remarque de Mme DESCOTTE relative à l'état des lampadaires du lotissement « Le Village », M. LELEU précise qu'ils seront remplacés prochainement dans le cadre de la rénovation de tout l'éclairage public du village dont les travaux sont en cours. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du SDEHG.

III- Personnel communal

M. MENGAUD expose que M. LOURENCO Jérôme, adjoint administratif, a obtenu l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Le Conseil Municipal avait ouvert un poste de rédacteur. Il convient donc d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour valider la promotion de carrière de l'agent. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

M. MENGAUD expose qu'un agent espace vert a été engagé jusqu'à fin avril en remplacement d'un agent en maladie. Cependant du fait qu'à ce jour plusieurs agents sont absents du service, l'un pour longue maladie est en voie de reclassement, un autre en maladie ne pourra reprendre ses fonctions et sera absent jusqu'à son départ en retraite à la fin de l'année. Deux autres agents également actuellement absents pour maladie risquent de voir la durée de leur arrêt maladie prolongé. Du fait de la charge de travail de l'effectif actuellement réduit à deux agents, il est nécessaire de recourir à un contrat à durée déterminée d'un an pour pallier aux exigences du service. En réponse à la question de Mme QUERTAN sur le recours à des personnels intérimaires, il est précisé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique ne dispose pas actuellement d'agents intérimaires disponibles pour ces missions. Par ailleurs la délibération du conseil municipal permettant de remplacer un agent en maladie connaît des limites par rapport aux arrêts fractionnés. M. CASTELLE évoque le recours à la sous-traitance dans l'attente de connaître l'évolution des arrêts maladie. Du fait de l'absence simultanée sur longue durée de deux agents, le contrat à durée déterminée est une solution temporaire pour permettre au service de fonctionner. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à durée déterminée pour une année.

IV – Intercommunalité : opposition au transfert de l'assainissement collectif

Selon la loi, la compétence assainissement collectif doit revenir aux communautés de communes sauf si les communes s'opposent à ce transfert. M. MENGAUD précise que lors du dernier conseil communautaire de Terres du Lauragais il a été décidé de ne pas reprendre cette compétence du fait des difficultés liées au suivi et à la gestion. En conséquence l'intercommunalité de Terres du Lauragais demande aux communes de son territoire de se prononcer contre ce transfert de compétence en usant de la minorité de blocage prévue par la loi. Le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions se prononce contre le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes.

V- Remplacement des portes d'entrée des logements de la brigade de gendarmerie

M. MENGAUD précise qu'en attente de la construction de la nouvelle caserne dont le projet est à l'étude et pour laquelle la commune a demandé la création d'un septième logement, il est nécessaire de remplacer les portes d'entrée très dégradées des logements actuels. Le devis de remplacement de six portes d'entrée établi par MP2A s'élève à 4589.68 € pour la mise en place de portes en PVC selon modèle de base. A la question de Mme QUERTAN demandant quand la nouvelle caserne serait construite, M. MENGAUD répond dans 2 à trois ans en même temps que la nouvelle caserne de BALMA. A la remarque de M. CASTELLE portant sur une rénovation globale de ce bâtiment, M. LELEU répond que la destination des locaux actuels n'est pas définie. M. CASTELLE évoquant des logements sociaux, M. LELEU répond qu'il n'est pas certain que ce soit sous la forme actuelle. Mme QUERTAN ne voit pas l'intérêt de remplacer les portes dès à présent. M. CASTELLE préconise une réflexion sur le devenir du bâtiment et une réhabilitation globale. M. LELEU tout en acquiesçant au principe insiste sur la nécessité de les remplacer au vu de leur état. M. MENGAUD rappelle que ce sont des portes en bois datant de la construction en 1982. Le Conseil Municipal par 13 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions approuve le remplacement des portes d'entrée des logements de la gendarmerie.

VI - Convention de servitude de passage pour la CITEL sur la voie communale Chemin de l'ancienne gare d'Aurin

M. MENGAUD explique qu'il s'agit de donner à l'entreprise CITEL l'autorisation de passage de câbles aériens en bordure de la voie communale Chemin de l'ancienne gare d'Aurin pour alimenter une maison située dans la commune d'Aurin en limite de cette voie. Cette convention créant une servitude de passage pour le réseau électrique doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette convention de passage.

VII- Achat d'une tondeuse autoportée

M. ALBERTON rend compte de la démonstration d'une tondeuse autoportée à 4 roues motrices qui permettrait d'améliorer l'entretien aux abords du stade et notamment le talus. Le prix public de ce matériel est de 14000 €, la société CARAMAN VERT propose à la commune de Lanta le prix de 11000 € T.T.C et offre le kit mulshing en plus. Répondant à la question de M. CASTELLE sur la pertinence de cet achat, M. ALBERTON et M. MENGAUD répondent que, tout en permettant un entretien facilité des abords du stade, ce matériel vient en remplacement de l'actuelle tondeuse autoportée achetée il y a une quinzaine d'années et se trouvant dans un état d'usure qui provoque des pannes fréquentes. M. LELEU propose néanmoins de la conserver en complément et en secours, notamment au vu du faible montant de reprise. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la tondeuse autoportée selon l'offre présentée.

VIII – Stationnement au lotissement « Collines de Latour II »

M. ALBERTON rend compte du fait que l'immeuble des logements sociaux situé dans ce logement n'offre qu'une place de stationnement par logement. Dans les faits il s'avère qu'il y a au minimum deux voitures par logement. Bien qu'il y ait des places de stationnement plus loin sur la voie en amont et en aval de cet immeuble, les résidents stationnent aux abords directs en gênant les accès des propriétés riveraines et le passage des piétons et poussettes sur le trottoir, ce qui génère des désagréments voire des conflits. Des marquages au sol ont été réalisés pour délimiter de nouvelles places et définir le lieu où le stationnement est gênant, mais ce dernier n'est pas respecté. D'où la décision de recourir à l'implantation de barrières urbaines et de potelets pour empêcher le stationnement anarchique et préserver les accès riverains et le passage des piétons. Ce même dispositif sera aussi installé dans le village pour préserver la sécurité des piétons le long du RD1. Le coût des barrières urbaines est de 64 € l'unité et des potelets de 24 € l'unité et il y a lieu d'installer 50 barrières et 50 potelets. Ces dispositifs seront installés de manière alternée à la distance réglementaire de 1.40 m. La longueur totale du dispositif à installer est de 200 mètres et dans un objectif d'économie pour la collectivité, M. ALBERTON assurera lui-même la pose avec l'appui du service technique. M. CASTELLE évoque le stationnement persistant des deux côtés sur le chemin des écoles côté route de Caraman malgré le parking du transformateur. Au cours de la discussion engagée d'autres lieux sont évoqués avec notamment la nécessité de mise en place d'un stationnement réglementé devant la boulangerie. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le principe de la mise en place des barrières et potelets.

IX – Marché de travaux lot n°2 (menuiseries extérieures) pour la réhabilitation du presbytère

M. MENGAUD rappelle que ce lot n'avait pas été attribué en raison du manque d'offres du fait qu'il s'agit d'un lot groupé : menuiseries extérieures – serrurerie. L'entreprise OCBAT proposant au départ 140 000 € H.T. propose après négociation 129 449.34 € H.T. Répondant à la question de M. CASTELLE, M. MENGAUD et M. LELEU précisent que cette offre est inférieure à l'estimatif évalué à 135 000€ H.T. M. MENGAUD précise également que d'autres postes ont été attribués en dessous de l'estimatif. Concernant les menuiseries intérieures où le montant est largement supérieur et l'architecte est en cours de négociation. Cependant le niveau du marché global ne dépasse pas l'estimatif. M. MENGAUD, tout en rappelant que chacun peut participer aux réunions de chantier fixées le lundi à 9 heures, informe qu'un remblai a été découvert au niveau de la cave contre le mur de la propriété voisine. Au moment de l'enlèvement du plancher, il est apparu qu'il était directement

posé ainsi que les chevrons sur la terre. Des sondages vont être effectués pour savoir si ce mur dispose de fondations ou bien s'il faut effectuer une reprise en sous œuvre. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le marché pour le lot n°2 avec l'entreprise OCBAT.

Avant d'aborder le point suivant, M.MENGAUD informe le Conseil Municipal de l'installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes de Saint Anatoly, comme pour la salle des fêtes de Lanta car c'est une obligation. Le prix est identique à celui de la salle de Lanta, soit 1250 € plus la pose qui reste à évaluer. Mme OLIVIERO suggère que l'on montre le fonctionnement d'un défibrillateur. Par ailleurs il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur la façade à la suite d'infiltrations d'eau au niveau du porche qui risquent d'altérer le bandeau de protection. Ce seront des travaux portant sur l'étanchéité.

X – Clôtures des cimetières

M. ALBERTON rend compte des travaux effectués : redressement de piquets et remplacement de grillage au cimetière de Saint Anatoly sur une longueur de 50 m pour un coût de matériel de 150 €. Concernant le cimetière de Saint Sernin qui n'était pas clôturé, du grillage semi rigide, des piquets et un portail ont été installés pour un coût en fournitures de 1500 €.

XI – pool routier

M. MENGAUD précise que les travaux au niveau de l'extrémité de la rue des Nobles en jonction avec les travaux d'urbanisation sont financés par le pool routier. Il propose ensuite de réaliser la voie depuis le rond-point de la route de Caraman vers le stade afin de délester le chemin de Latour. Il propose également la signalétique de limitation de capacité à 3t5 sur le chemin de saint Anatoly à Bourg Saint Bernard pour qu'il ne soit plus emprunté par les poids lourds venant de Castres et rejoignant la RD1. M. ALBERTON informe que cette voie a été refaite l'année précédente et les accotements sont déjà dégradés par le passage fréquent des poids lourds. La commune de Bourg Saint Bernard entreprend la même démarche pour la part de chemin sur son territoire.

Concernant la voie vers le stade, M. CASTELLE suggère que les travaux soient réalisés en plusieurs étapes. M. MENGAUD répond que le pool de 400 000 € permet de le réaliser en totalité. M. CASTELLE rappelle les travaux à entreprendre sur le chemin des Ecoles. M. MENGAUD répond qu'ils relèvent à la fois du pool routier et de travaux d'urbanisation du fait de la mise en place de trottoirs et de l'éclairage public pour lequel l'étude n'est pas terminée pour la demande de subvention et se feront en 2020. Le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions approuve les travaux du pool routier 2019.

XII – Reprise des voies et réseaux du lotissement « En Pellier »

M. MENGAUD et M. ALBERTON précisent que les voies et réseaux sont terminés et bon état d'achèvement, il reste à réaliser la plateforme pour déposer les conteneurs individuels pour le ramassage par le SIPOM, rien ne s'oppose à la reprise par la commune des voies et réseaux. M. CASTELLE demande pourquoi ne pas attendre car les constructions ne sont pas terminées. M. MENGAUD répond que tous les gros œuvres sont terminés et les riverains ont signé la réservation en cas de dégradation. Le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions approuve la reprise des voies et réseaux du lotissement « En Pellier » dans le domaine communal.

XIII – Proposition de vente d'une parcelle sur Saint Anatoly à la commune.

M.MENGAUD fait part de la proposition de M. BERTHIER Jean Louis de vendre à la commune de LANTA la parcelle lui appartenant située en face de la salle des fêtes de Saint Anatoly, cadastrée ZV n° 15 d'une superficie de 320 m² impactée par l'emplacement réservé n° 19 au PLU pour lequel il demande la suppression. Cette parcelle a été estimée par agence immobilière dans une fourchette de 45 000 à 50 000 €. M. BERTHIER demande à la commune de lui faire une offre et reste ouvert à toute négociation. M. MENGAUD précise qu'au vu de la proposition de M. BERTHIER, le prix au m² revient à 156.25 €. Faisant suite à la remarque de Mme QUERTAN, M. MENGAUD rappelle que

la parcelle de 2000 m environ située à proximité de l'école et actuellement en cours d'achat par la commune revient à environ 25 € le m². Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir l'emplacement réservé sur cette parcelle, estimant qu'il n'est pas judicieux d'autoriser la construction d'une habitation devant la salle des fêtes, et propose à M. MENGAUD d'entamer des négociations avec M. BERTHIER sur une base de départ de 20 € le m².

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, les points suivants sont abordés :

- Mme DESCOTTE rappelle l'état du chemin desservant le n°9 lotissement le Village. M. LELEU répond que, s'agissant d'un chemin créé en domaine communal, il sera réparé dans le cadre du pool routier.
- M. CASTELLE signale que les conteneurs situés dans le cimetière de Lanta sont souvent renversés par les rafales de vent. M. ALBERTON propose d'installer un arceau de calage pour éviter cet inconvénient.
- Mme RANC présente au Conseil Municipal le projet de plan local du numérique. Il s'agit de faire un état des lieux du numérique sur la commune de Lanta, de déterminer les besoins en matière de numérique. Un appel est fait à des bénévoles pour réaliser ce plan.
- A la demande de Mme DESCOTTE, M. MENGAUD donne des informations sur le dossier de la salle des fêtes. Les devis sont en cours et devraient être transmis sous un mois à l'expert de justice pour validation ou non. Lorsque tous les devis seront tous validés les travaux pourront être réalisés, seulement après appel d'offres. Dans le meilleur des cas les travaux pourraient être achevés en fin d'année. Cependant la bataille juridique par avocats des entreprises interposés sur les responsabilités du sinistre entrave et complique la bonne marche du dossier.

La séance est levée à 22 h 25.

